

HEVATECH SAS

Conditions Générales de Vente (CGV) de l'offre de service MAEVA

Article 1. Définition des travaux et prestations

Les travaux et prestations décrites dans l'offre MAEVA, réalisée par l'entreprise HEVATECH, ont pour objet la caractérisation des gisements de chaleur fatale au sein des installations industrielles du Client. Cette prestation comprend des mesures réalisées sur site Client, des études de dimensionnement et doit faire l'objet d'un programme détaillé et validé par les deux Parties.

Article 2. Application et opposabilité des présentes conditions générales

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les relations entre HEVATECH et le Client dans le cadre de l'offre MAEVA. Toute demande de prestation entraîne l'adhésion totale et sans réserve aux présentes CGV. HEVATECH pourra adresser une proposition technique et financière au Client, incluant ces CGV et des Conditions Particulières, qui prévaudront sur les CGV en cas de contradiction. Aucune condition particulière non stipulée dans la proposition écrite ne pourra être opposée à HEVATECH, sauf accord écrit préalable.

Article 3 Commande

La commande est considérée comme acceptée dès réception par HEVATECH de l'engagement écrit du Client, comprenant les références de la proposition. Toute commande doit être conforme à la proposition de HEVATECH et signée par un représentant autorisé du Client.

Article 4. Prix et délai

Les prix et délais des prestations sont déterminés dans la proposition et doivent être respectés sous réserve des conditions suivantes :

- Les informations nécessaires et le matériel liés aux travaux ont été fournis conformément aux délais convenus.
- Les demandes d'informations supplémentaires faites par HEVATECH ont été fournies dans les délais.
- Aucune modification n'a été apportée à la demande initiale.
- Les plannings définis n'ont pas été modifiés par le Client ou un tiers responsable du suivi, et aucun incident n'a entravé la réalisation des prestations.

Article 5. Modification des prestations

Toute modification des prestations après acceptation de la commande doit être effectuée par écrit et validée par les deux Parties. Si des travaux supplémentaires sont nécessaires, ces derniers entraîneront un supplément de prix et un délai d'exécution prolongé. En cas de modification d'une date convenue pour l'exécution des prestations due à une cause imputable au Client, une indemnité couvrant les frais engagés par HEVATECH pourra être facturée.

Article 6. Facturation et paiement

Les prestations seront facturées selon les termes définis dans la commande. Les factures incluront, le cas échéant, le prix des travaux supplémentaires et la TVA applicable. Sauf mention contraire, les factures sont payables par virement bancaire, dans un délai de 30 jours fin de mois à compter de la date de facturation. En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément au Code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€.

Article 7. Propriété intellectuelle et utilisation des résultats des prestations

Les résultats des rapports de caractérisation des gisements de chaleur fatale et de puits sont la propriété du Client. Les études de dimensionnement, recommandations techniques et les chiffrages, ne doivent être communiqués à des tiers, sauf accord spécifique d'HEVATECH.

Article 8. Mesures de sécurité

HEVATECH s'engage à se conformer aux règles de sécurité applicables sur le site d'intervention et protéger la confidentialité des informations échangées dans le cadre de la prestation. Le Client s'engage à fournir les EPI spécifiques à leur procédé.

Article 9. Confidentialité

Le client s'engage à ne divulguer ou ne communiquer à des tiers aucune information à laquelle il pourrait avoir accès. De son côté, HEVATECH s'engage à assurer la protection des renseignements concernant aussi bien les conditions de réalisation des études menées par le client que les résultats issus de celles-ci ou encore les secrets de fabrication que le Client pourrait être amené à lui faire connaître, soit préalablement à la réalisation des Prestations, soit au cours de celles-ci. Toutefois, HEVATECH ne saurait être tenu responsable de la divulgation de ces renseignements si ceux-ci étaient du domaine public, si HEVATECH en avait déjà connaissance ou bien encore s'il venait à les obtenir régulièrement par d'autres sources.

Article 10. Responsabilité

HEVATECH s'engage à réaliser les prestations avec diligence et professionnalisme. En cas de manquement à ses obligations, la responsabilité de HEVATECH sera limitée au montant des prestations dues par le Client, sans pouvoir excéder ce montant. Le Client garantit HEVATECH contre toute réclamation d'un tiers concernant l'utilisation des résultats des prestations.

Article 11. Force majeure

En cas de force majeure (tels que grèves, guerres, catastrophes naturelles, accidents, etc.), HEVATECH informera le Client des difficultés rencontrées et pourra suspendre ou prolonger les prestations sans engager sa responsabilité.

Article 12. Dommages aux biens confiés et assurances

HEVATECH décline toute responsabilité pour les dommages survenant aux biens confiés dans le cadre des prestations, sauf en cas de faute de sa part. En cas de dommages imputables à HEVATECH, la responsabilité sera limitée au montant des prestations. Le Client devra déclarer la valeur des biens confiés en cas de demande d'indemnisation complémentaire.

Article 13. Prévention des risques sur les sites d'intervention

Le Client doit informer HEVATECH de tout risque potentiel associé aux matériels fournis ou lié à l'exposition des personnes intervenantes (liquides ou gaz inflammables, réservoirs sous pression, etc.). HEVATECH se réserve le droit de refuser d'effectuer les prestations si un risque jugé trop important pour la sécurité des personnes et des biens est identifié.

Article 14. Résiliation

En cas de non-exécution des obligations par l'une des Parties, l'autre Partie pourra résilier le contrat après un délai de quatre semaines suivant une mise en demeure restée sans effet.

Article 15. Réclamation

Toute réclamation relative à l'exécution des prestations peut être formulée par écrit (par email ou courrier postal) à HEVATECH. Un processus de traitement des réclamations est disponible sur demande auprès du service qualité.

Article 16. Litiges

Tout différend relatif à l'exécution des prestations sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents du ressort du siège social de HEVATECH.

Article 17. Droit applicable

Les présentes CGV sont régies exclusivement par le droit français.